

Facteur Z

Une fois que les tarifs d'un service public ont été fixés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), le service public est censé exploiter et entretenir son réseau et servir ses clients sur la base de ces tarifs jusqu'à la prochaine grande demande de tarifs prévue par le service public, généralement cinq ans plus tard.

Entre deux fixations de tarifs, si un service public est confronté à un **événement imprévu** (généralement des tempêtes dévastatrices) qui a une incidence sur sa viabilité financière, il peut présenter une demande de recouvrement des coûts au moyen d'un mécanisme tarifaire de la CEO appelé « facteur Z ». Le facteur Z est conçu pour assurer la viabilité financière des services publics, protéger les clients contre les augmentations tarifaires injustifiées et garantir la résilience et la fiabilité du réseau en cas d'urgence.

Pour être admissibles, les services publics doivent démontrer que les coûts supplémentaires qu'ils demandent à récupérer sont importants et que, sans eux, la capacité à fournir un service d'électricité fiable à leurs clients serait compromise. Les coûts doivent être supérieurs à ce que le service public perçoit actuellement par l'intermédiaire de ses tarifs, et le service public doit prouver qu'il a pris les mesures les plus rentables pour se préparer à l'avance à un tel incident.

Les services publics disposent d'un délai de six mois à compter de la date de l'incident pour faire part de leur intention de déposer une demande de facteur Z.

Les demandes sont examinées, étudiées et décidées par un comité de commissaires (généralement trois), avec la participation des intervenants et du personnel de la CEO. Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui participent à une audience devant la CEO. La participation peut consister, par exemple, à poser des questions au demandeur, à déposer des preuves et à faire des observations. Les intervenants représentent souvent divers groupes de clients, tels que les consommateurs à faible revenu et autres consommateurs résidentiels, les collectivités autochtones, les conseils scolaires et les clients commerciaux et industriels. Ils représentent aussi parfois des intérêts particuliers comme des groupes de protection de l'environnement et de la nature.

Il incombe au demandeur d'établir le bien-fondé de ses besoins en déposant des preuves et en participant à une procédure d'audition orale ou écrite ou à un règlement avec les autres parties au dossier. Il incombe à la CEO de s'assurer que le service public est financièrement viable et que les tarifs sont justes et raisonnables.

La CEO collabore avec les services publics pour s'assurer que les bons investissements sont faits afin que les services soient fiables et résilients.

Ressources complémentaires

- S'engager avec nous : [Résilience, réactivité et rentabilité du secteur de la distribution](#) |

